

Mesures de stabilisation 2021

Notice d'information à l'intention des organisations sportives

Dans quelles conditions une organisation peut-elle déposer une demande de subventions auprès de la fédération sportive nationale ?

L'organisation doit être en mesure de démontrer une perte nette liée au Covid-19 pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2021.

Qu'attend-on des organisations sportives lésées (club, organisateur d'événements, etc.)?

L'organisation devrait pouvoir couvrir par ses propres moyens, resp. compenser par ses propres efforts :

- des dommages financiers jusqu'à concurrence de 10% de son budget 2021*, respectivement
- des dommages financiers jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- dans le cas d'un budget \geq 200'000.-

*Budget 2021 adapté à la situation de pandémie

Evaluation des dommages nets du 1.1 au 31.8.2021

✓ = autorisé ✗ = non autorisé

Pertes de revenus (-)

- ✓ Annulation d'un événement
- ✓ Buvette lors de compétitions
- ✓ Billetterie
- ✗ Fonds publics
- ✗ Subventions J+S

Dépenses supplémentaires (-)

- ✓ Entraînement en ligne
- ✓ Matériel de protection
- ✓ Mise en œuvre des plans de protection
- ✗ Salaires budgétisés des entraîneurs
- ✗ Frais de location budgétisés de la salle

Réduction des dépenses (+)

- Annulation d'un événement
- Réduction des frais 1^{re} équipe
- Diminution des redevances de la fédération
- Suppression des frais de voyage

Revenus supplémentaires (+)

- Réduction de l'horaire de travail
- Dons liés à la COVID
- Contribution mesures de stabilisation 2021 phase I

Dépôt de la demande auprès de la fédération sportive nationale :

- Rapport d'évaluation des dommages
- Comptes annuels et budget des deux dernières années
- Budget annuel 2021 ou budget actuel au moment de la notification de la créance

Compétences de la fédération sportive nationale :

- Déterminer le délai de dépôt de la demande de contribution
- Définir l'ordre de priorité des organisations requérantes (également des organisations externes aux structures de la fédération)
- Communiquer vis-à-vis des clubs et des organisations sportives
- Répondre aux questions
- Accepter / vérifier / refuser les demandes de contribution

De plus amples renseignements sont disponibles sur les pages suivantes : www.swissolympic.ch et [Q&A](#)